Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20261022-2026_10_93_V2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT (ILLE ET VILAINE)

Délibération n° **2026 - 10 - 93** - Séance du 22 octobre 2026

En exercice : **27**

Présents : **20**

Qui ont pris part à la délibération : **27**

Date de la convocation : **15 Octobre 2026**

Date de l'affichage : **15 Octobre 2026**

L'An deux mille vingt-six, le **jeudi vingt-deux octobre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire.

Présents : PRIZÉ Laurent ; LHERMITTE Hervé ; HUGUENIN Florence ; MARCHERON Bertrand ; ROZAT Manon ; GUITTON Bertrand ; GENDROT Rémy ; SENÉ Rokhaya Dite Daba ; LOMMERT Isabelle, RICHARD Dominique ; ABGRALL Julien ; DUMOND Éric ; CHOMAUD Guillaume ; VIMONT Anne ; HUBERT Stéphane ; Nadia MEZIANI ; LALOÉ Renaud ; HEURTEBIZE Hélène ; OLLIER Bernard ; VICAIRE Anne.

Excusé.e.s: MATTEÏ Pauline (pouv à PRIZÉ Laurent) ; LAMBERT Charline (pouv à ABGRALL Julien) ; RACAPÉ Sarah (pouv à LHERMITTE Hervé) ; GÉRARD Pierrick (pouv à GUITTON Bertrand) ; GAVARD Caroline (pouv à Eric DUMOND) ; LE MAGOAROU Anne (pouv à ROZAT Manon) ; WADIER Typhaine (pouv à GENDROT Rémy).

Secrétaire de séance : **Manon ROZAT**

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE 513 – Validation du Projet de Maison de Santé

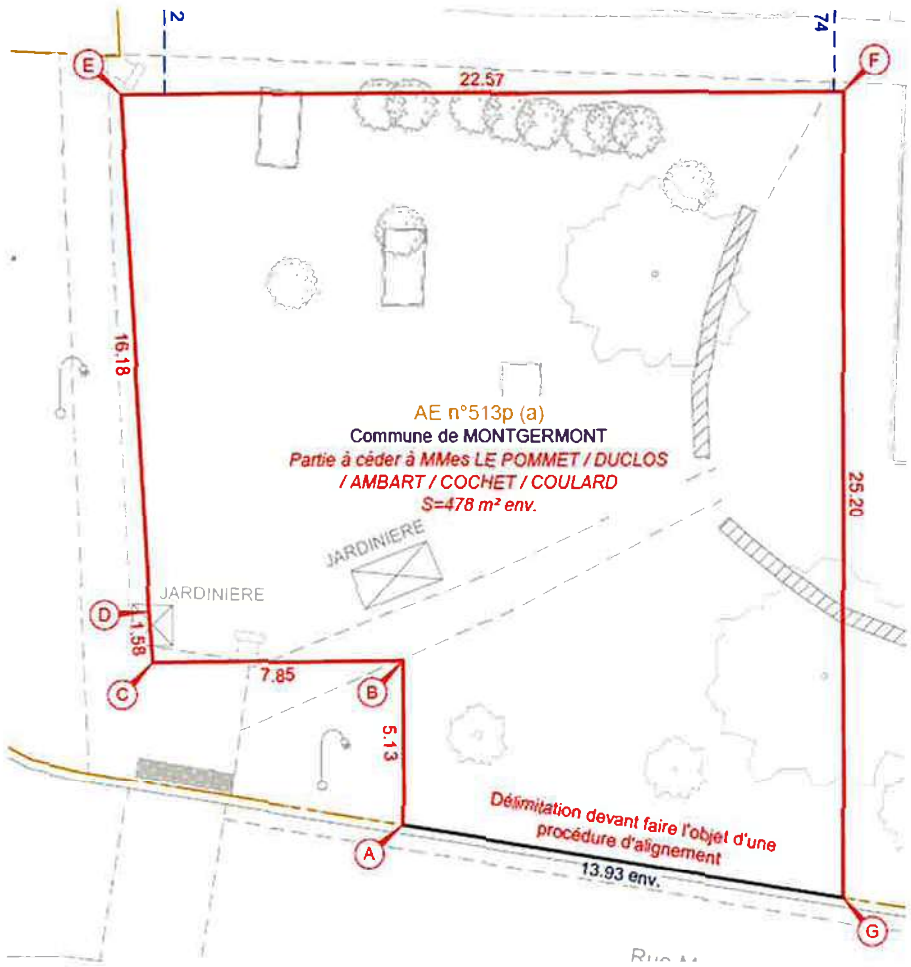
Il est présenté aux membres du Conseil Municipal, le projet d'implantation d'une maison de santé en cœur de bourg afin de pérenniser la présence des médecins généralistes à Montgermont.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 05 février 2026 a validé le déclassement du domaine public d'une partie du terrain à céder, en l'occurrence un chemin piétonnier.

Il s'avère qu'au cours de l'instruction du permis de construire, la parcelle totale d'implantation de la future maison de santé aurait dû être déclassée puisque considérée dans le domaine public et non uniquement le chemin piétonnier.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20261022-2026_10_93_V2-DE

Il est donc nécessaire aujourd'hui de déclasser une partie complémentaire de la parcelle AE 513. Le plan ci-dessous explique son implantation précise. Ce déclassement total concerne environ 478m² en reprenant le chemin piétonnier.



Ce terrain sera déclassé du domaine public de la commune pour intégrer son domaine privé afin de pouvoir finaliser sa cession. Son déclassement ne vient pas remettre en cause les accès au terrain de jeux attenant.

Ainsi :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;
Vu l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;
Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;
Vu la délibération de déclassement n°15 du 5 février 2026,
Vu la délibération de cession n°31 du 5 mars 2026,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20261022-2026_10_93_V2-DE

Considérant la qualification de cet espace en espace vert communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (16 votes pour ; 1 vote contre de Madame Hélène HEURTEBIZE et 10 abstentions : MM. SENÉ Rokhaya Dite Daba, CHOMAUD Guillaume, ROZAT Manon, LE MAGOAROU Anne, VIMONT Anne, HUBERT Stéphane, Nadia MEZIANI, LALOÉ Renaud, OLLIER Bernard, VICAIRE Anne), décide de :

- Constater la désaffectation à l'usage du public du terrain concerné sur la parcelle AE 513 d'une superficie d'environ 478m² située rue Marin Marie ;
- Procéder au déclassement du domaine public communal de la partie représentant environ 478m² de la parcelle AE 513 ;
- De son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L. 2141- 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération et se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance
Manon ROZAT

Le Maire
Laurent PRIZÉ